

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 1 ^{er} .					
PAR RICHARD PÉRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	15 laud.		27 pou.		
du mat.	dessus	64 deg.	7 lig.		
	de 0.				
Midi....	d. au-	00 deg.	27 pou.	Sud.	Soleil.
	dessus		0 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
0 h.	0 h.	0 h.			
m.	m.27.	m.	Pleine lune.	18	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 1^{er} août 1839.

RÉFORME ÉLECTORALE. — RÉSOLUTIONS DE LA RÉUNION BARROT.

La loi électorale de 1831 confère le droit par la chose ; tant vaut la terre, tant vaut l'homme. Elle repose sur une base toute matérialiste, car elle ne s'inquiète ni de l'honnêteté, ni de la moralité ; elle tient fort peu de compte de la capacité, encore moins des services rendus. Dans toutes ses parties, notre système électoral est entaché de monopole, environné de restrictions ; il ne reconnaît de valeur sociale que l'impôt. Ses déplorable résultats pèsent de tout leur poids sur la France ; tout y devient vénal. Peu à peu les idées d'honneur s'éteignent pour faire place aux saturnales de l'agio ; on trafique de tout, la conscience et les services honteux sont tarifés.

La presse indépendante a signalé fréquemment les vices de notre législation électorale ; l'opinion, qui s'est produite par voie de pétitions, est venue à son aide. La chambre des députés a fait la sourde oreille ; elle vient de s'esquiver sans avoir même demandé le rapport des nombreuses pétitions déposées sur son bureau.

Long-temps aussi l'opposition s'est montrée peu favorable aux idées de réforme ; la voilà cependant qui sort de sa torpeur et qui se décide à examiner notre position électorale. Désormais la question de la réforme a cessé d'être à l'état de théorie ; elle a fait invasion dans les faits qui demandent une solution prochaine.

Voici diverses résolutions adoptées par le comité de l'opposition réuni chez M. Barrot ; nous les publions aujourd'hui sans commentaires, nous réservant ultérieurement de les examiner avec soin.

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'opposition de gauche s'est réunie sous la présidence de M. Barrot pour exprimer son opinion sur les moyens d'opérer la réforme. Elle s'est demandé au début de son examen si elle adopterait le système de l'élection directe ou le système de l'élection à deux degrés. Le premier a, suivant elle, l'avantage de mettre en contact l'électeur et l'élu, et de créer pour chacun une responsabilité dont il ne peut s'affranchir. Le second fait concourir plus de citoyens à l'élection, mais il énerve le caractère politique de l'opération.

La réunion s'est prononcée pour l'élection directe. Elle s'est ensuite, relativement au cens, appliquée à combiner plusieurs principes divers, mais non pas toujours opposés, la richesse, la population, l'intelligence, la notabilité. Le cens ne serait pas directement abaissé ; on laisserait subsister la limite de 200 f., mais en ajoutant que chaque collège nommant un député doit être composé, au minimum, de 600 électeurs. Cette proportion favoriserait les départements pauvres mais peuplés. Il y aurait là un progrès. Au lieu de 201,000 électeurs que présente le relevé des listes, la combinaison dont nous parlons donnerait environ 300,000 électeurs censitaires ; car les 459 collèges, au minimum de 600 électeurs, forment un total de 275,000 suffrages ; et les électeurs à 200 f. qui excéderaient le minimum dans 82 collèges sont au nombre de 21,518. Ce système ne permettrait pas de diminuer le nombre des électeurs par un dégrèvement.

Vient ensuite le droit de capacité. L'adjonction de la deuxième liste du jury ne serait pas repoussée ; car comment refuser le droit d'élection à ceux à qui on donne le droit de vie et de mort ! Mais l'opposition Barrot croit que cette deuxième liste présente de graves et regrettables lacunes. La loi municipale renferme une énumération beaucoup plus judicieuse et plus complète des influences qui dé-

rivent de la capacité. Cette liste comprend les magistrats, les employés et les officiers en retraite, les membres des chambres de commerce, des conseils de prud'hommes, les membres des commissions administratives, les anciens élèves de l'Ecole polytechnique, et tous ceux, en un mot, qui ont fait preuve d'intelligence et de dévouement. L'opposition conseille de l'adopter. Elle propose aussi de conférer le droit électoral aux officiers de la garde nationale, dont la loi municipale a déjà fait des électeurs communaux, et les conseillers municipaux des villes et chefs-lieux de canton, dont les fonctions exigent déjà une certaine instruction.

Quel est, par aperçu, le nombre des électeurs adjoints qui résulterait de ces diverses combinaisons ? La deuxième liste du jury se compose d'environ 22,000 personnes ; les autres catégories de capacités énumérées dans la loi municipale, si l'on en juge par le compte-rendu de 1837, pourraient fournir 30,000 électeurs. Les 2,400 conseils municipaux de canton, en les supposant formés en moyenne de 15 conseillers, représenteraient 36,000 personnes, dont le tiers au moins doivent être électeurs, en vertu du cens. Enfin, les 114,000 officiers de la garde nationale se réduiraient probablement à 50 ou 60,000 quand on aura défalqué tous ceux qui ont été choisis parmi les électeurs censitaires.

En récapitulant les contingents de l'adjonction, on obtiendrait une liste supplémentaire de 130 à 140 mille électeurs. Une disposition pénale frapperait les électeurs somnolents, au nombre de 40 ou 50 mille, qui montreraient, comme sous l'empire de la loi présente, une coupable indifférence à remplir leurs devoirs électoraux.

L'opposition Barrot arriverait ainsi à un chiffre total de 450 à 500 mille électeurs ; c'est un électeur, en moyenne, pour 70 habitants. La majorité n'a pas cru devoir abaisser le cens ; mais nous constatons que plusieurs députés ont sollicité une résolution tendant à l'abaissement.

On avait trouvé désirable et nécessaire de concentrer l'élection au chef-lieu de chaque département. Après un mûr examen, l'opposition a reconnu que ce projet était peu praticable, à cause de la multiplication des scrutins qu'il aurait exigés, du temps que ces nombreux scrutins auraient pris, du déplacement forcé des électeurs d'arrondissement qui n'auraient pas fait 10, 20, 30 lieues pour aller au chef-lieu du département.

Comme on ne peut ainsi concentrer les suffrages, il ne reste plus qu'à diminuer le fractionnement par trop excessif qui a été opéré par la loi de 1831. L'opposition a posé en principe que l'on ne diviserait pas l'arrondissement administratif. Dans les arrondissements qui nomment plusieurs députés, il n'y aura pas plusieurs collèges ; un seul collège en nommera deux, dans certains cas ; la ville de Paris serait seule exceptée de cette disposition.

L'opposition de gauche abolit le cens d'éligibilité et reconnaît que tout électeur devrait être éligible ; mais, comme une conséquence de ce principe, elle alloue à tout député une indemnité qui s'élève à 20 fr. par jour pendant la durée des sessions.

Enfin, la réunion Barrot complète la liste des incompatibilités. Les incompatibilités relatives de l'art. 64 deviennent absolues, à l'exception de celle qui frappe les commandants des divisions et subdivisions militaires ; on y joindra les secrétaires-général de préfecture, les membres inférieurs du parquet, les délégués des colonies et les personnes qui reçoivent un traitement sur la liste civile. En outre, un député ne pourra être appelé à aucune des fonctions que l'on aura déclarées incompatibles avec le mandat parlementaire, pendant toute la durée de la législature pour laquelle il aura été élu.

ne dit pas, on fait, on agit. N'allez pas chercher là de la moralité ; c'est le siècle de Louis XIII, des mœurs semi-italiennes et espagnoles, c'est-à-dire composées de ce qu'il y a de plus ardent en fait de passion et d'amour. Prenez l'œuvre telle qu'elle est, scintillante, moqueuse, avec ses allures sans gêne, ses brusqueries, ses gaillardises ; n'allez pas vous effaroucher en entendant rire aux éclats, et n'oubliez pas que ces bouches si roses et si fraîches de belles dames ont des dents blanches et serrées qui mordent. Et, en effet, il fait beau voir les lèvres arquées de la courtisane lancer leurs traits acérés contre les dames de cour, ces amoureuses qui font les prudes, ces galantes qui se cachent. Il y a tant de vrai dans ces sentences audacieuses, dans ces paroles toutes nues, qu'on pardonne de suite à cette liberté franche qui vous accoste et vous met la main sur le cœur. La moralité de l'œuvre s'est retirée dans le spectacle de l'immoralité ; ne l'appellez pas, ne l'invoquez pas ; dès que vous mettez les pieds sur le seuil de ce monde doré et brillant qu'on nomme la cour, soyez sûrs qu'elle est déjà loin et qu'elle ne peut plus vous entendre.

Mlle de Senneterre est une jeune femme délaissée par son mari, qui s'est mis à courir après Marion de l'Orme, de laquelle il parvient à se faire aimer sous le déguisement et la qualité de peintre. Un vieux commandeur et l'élegant Cinq-Mars lui disputent le cœur de la belle courtisane. Mlle de Senneterre, désespérée, fait le voyage de Paris pour retrouver son mari, et, ne sachant comment reconquérir son amour, elle s'adresse à Marion ; elle vient demander conseil à son habileté. Marion, qui est bonne fille, lui apprend toutes les ruses de cette guerre des deux sexes qu'on appelle galanterie, et elle fait si bien que l'élève, faisant des progrès rapides, dépasse sa maîtresse et reprend l'amour de Léonard, qui n'est autre que le peintre, amant de Marion et mari de Mlle de Senneterre. Telle est à peu près la

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Séance du 29 juillet.

Sont présents : MM. Janson, président ; Etienne Gautier, Bied-Charbon, Madinier, Falconnet, Vachon-Imbert, Besson, Rambaud, Sain de Manneville, Faugier, Sage et Jacquemet, secrétaire.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

M. Faugier fait un rapport sur le nouveau système de répartition de l'impôt mobilier proposé par M. le directeur des contributions directes. Il examine avec soin, dans toutes ses parties, ce travail remarquable par la précision, la clarté et les moyens, parfaitement en harmonie avec la loi, qui doivent faire disparaître ce qu'il y a de vicieux dans le mode actuel de perception de cet impôt ; mais il annonce, en même temps, que l'estimation des valeurs locatives dans chaque commune n'est pas exacte, et qu'ainsi l'administration, en prenant pour point de départ des faits erronés, est nécessairement arrivée à des conséquences qui ne sont pas vraies ; c'est pourquoi il conclut au rejet des conclusions du rapport de M. le directeur.

Plusieurs membres présentent quelques observations.

Le conseil, considérant que le nouveau système présenté par M. le directeur des contributions directes pour la répartition de l'impôt mobilier, quoiqu'il soit le produit d'un travail fort remarquable, ne paraît pas s'appuyer, en fait, sur des bases très-certaines ; qu'il résulte des recherches auxquelles s'est livrée la commission, que les renseignements fournis à l'administration, sur les évaluations des valeurs locatives dans chaque commune, ne sont pas exacts ; et qu'ainsi le conseil ne peut adopter les conclusions du rapport de M. le directeur, quoique le principe sur lequel il s'appuie soit conforme à la loi ;

Considérant que ce rapport est le fruit d'un travail consciencieux et éclairé, qu'il révèle une connaissance approfondie de la matière, et qu'il peut fournir d'utiles et précieux renseignements lorsque la question sera de nouveau examinée ;

Est d'avis qu'il n'y a lieu, quant à présent, à adopter le nouveau système de répartition de l'impôt mobilier proposé par M. le directeur, et néanmoins prie M. le préfet d'ordonner que le rapport sera déposé aux archives du département.

M. Falconnet présente au conseil un tableau complet de tous les grands travaux d'utilité publique projetés ou en voie d'exécution, et qui ont fait l'objet de l'exposé fait au conseil par M. le préfet.

Le conseil vote des remerciements à M. le préfet, et exprime sa satisfaction sur la marche imprimée aux affaires par l'administration.

M. Besson lit un rapport sur la demande du hameau de Grange-Neuve, de la commune de Larajasse, qui sollicite sa réunion à la commune de Coise. Il conclut au rejet de cette demande.

Une discussion s'élève entre plusieurs membres.

Le conseil, considérant que la commission syndicale nommée par M. le préfet, en exécution de la loi, s'est bornée à constater l'absence de trois de ses membres, qu'elle a dit s'être retirés sans avoir voulu donner leur avis, et qu'en concluant au rejet de la demande du hameau de Grange-Neuve, elle n'a fait connaître, en aucune manière, sur quels faits et quels motifs elle appuyait sa décision ;

Considérant, dès lors, que le conseil n'est pas suffisamment éclairé pour apprécier le mérite de cette décision et qu'il convient de renvoyer à la prochaine session l'examen de cette affaire ;

Est d'avis qu'il n'y a lieu, quant à présent, à examiner la demande du hameau de Grange-Neuve.

M. Besson fait un rapport sur la demande d'une section de la commune de Vaugneray, désignée sous le nom de section de la Montagne, pour être réunie à la commune d'Izeron, et conclut à l'adoption de cette demande.

Le conseil, attendu l'absence d'un de ses membres dont il espère d'utiles renseignements, renvoie la discussion à demain. Et, vu l'heure avancée, la séance est levée.

Nous recevons de M. le maire de Vaise la lettre suivante,

pièce, bonne leçon d'amour, où une foule de détails viennent se grouper avec beaucoup d'art, et cela sans nuire à l'ensemble, à l'intrigue, au dénouement.

Mais je m'aperçois que je parle de comédie et de première représentation, comme si cela intéressait quelqu'un. Taisons-nous donc, et n'en disons quelques mots que tout bas et entre nous serviteurs fidèles de l'art. Allez voir Mlle de Senneterre, et, si vous ne trouvez pas cette pièce amusante et spirituelle, si vous n'êtes pas plus contents de nos acteurs comiques que de nos chanteurs, si vous ne trouvez pas là plus de verve, plus de jeu que dans certains de nos représentants et représentantes d'opéra comique, si vous n'oubliez pas un instant le ballet et son joli corps de danseuses pour cette pauvre comédie qui se meurt en déclinant pour vous son dernier sourire et la dernière parcelle d'or de sa gaité et de son esprit, alors c'est qu'il n'y a plus qu'à répéter, pour elle comme pour tant d'autres : *Les rois s'en vont* ; et certes c'est son tour, car elle a toujours été reine par excellence, surtout dans notre pays.

Si nous avons un conseil à donner à l'administration, c'est de profiter des représentations que vont encore donner M. Chollet et Mlle Prévost, ces délicieux chanteurs, pour faire passer derrière eux et en même temps qu'eux cette nouvelle pièce, pour laquelle tous les acteurs ont non-seulement rivalisé de zèle, d'activité et de jeu, mais encore de nouveauté et de recherche de costumes. Ces derniers nous ont semblé tout neufs et faits exprès pour Mlle de Senneterre. Ce serait tromper l'espoir de ses artistes que de les laisser jouer devant le lustre blafard d'une salle vide ; c'est donc une occasion pour le directeur de montrer qu'il s'intéresse non-seulement à ses comédiens, mais aussi à la comédie et à l'art, qui valent bien la peine, eux aussi, qu'on s'occupe d'eux.

Grand-Théâtre.

LA MARQUISE DE SENNETERRE.

Voici une sœur de Mlle de Belle-Isle, qui vient à son tour nous jeter ses bons mots, son esprit, sa coquetterie ; c'est une pluie de fleurs, une suite de sourires, un pétilement continuel d'étincelles éblouissantes. A la voir ainsi parée et riieuse, au milieu de ses grands seigneurs et de ses fêtes, avec ses airs de tour et de galanterie, nous l'avons reconnue bien vite pour un rejeton de cette nombreuse famille littéraire à la Louis XV, qui envahit maintenant le théâtre, le roman, la nouvelle, l'art même. Qui, ces traits, ces mouches, cette rouerie de bon ton, c'est bien là une sœur de Mlle de Belle-Isle ; laquelle des deux est l'aînée ? Je penche pour Mlle de Senneterre. Il y a là une bonne intrigue bien compliquée, qui, si elle n'a pas de modèle, n'est pas du moins déplacée à côté de l'autre ; de ne pas viser à l'expression d'un caractère, d'un type. Dans toutes deux, c'est une jeune provinciale égarée dans le tourbillon du grand monde. Dans l'une, le roué c'est Richelieu, le gentilhomme on reconnaît dans Mlle de Belle-Isle une intention de roman ; dans l'autre, c'est Cinq-Mars, qui n'existe pas dans Mlle de Senneterre ; dans toutes deux, c'est un imbroglio à l'italienne, tellement compliqué, tellement bien amené, sans effort, léger, facile, courant, qu'on ne sait vraiment à laquelle des deux pièces donner la préférence. L'esprit est semé à pleines mains ; plus serré, plus précis dans Mlle de Belle-Isle, il n'est pas moins piquant dans Mlle de Senneterre. Cette dernière œuvre est une longue leçon de coquetterie ; Marion de l'Orme est la maîtresse qui enseigne. Dans Mlle de Belle-Isle, tous les préceptes sont en pratique ; on

et nous nous empressons de faire droit aux réclamations fort justes qu'elle contient.

Vaise, le 29 juillet 1839.

Monsieur,

Les nos 1449 et 1450 de votre journal rapportent une délibération du conseil municipal de la ville de Lyon, contre l'opinion émise par le conseil municipal de Vaise, sur les moyens à remédier aux inconvénients de la concurrence des marchés aux bestiaux de Saint-Just et de Vaise.

Mise en cause par cette publication, la commune de Vaise, pour répondre aux assertions erronées de l'administration municipale de la ville de Lyon, doit rétablir dans leur entier les passages de la délibération de son conseil municipal.

Je vous prie, monsieur le rédacteur, d'insérer dans votre plus prochain numéro l'extrait ci-joint de la délibération du conseil municipal de Vaise, ainsi que la pétition des 333 engraisseurs et marchands de bestiaux qui y a donné lieu.

Vos colonnes, impartialement ouvertes à la défense comme à l'attaque, exposeront dans tout leur jour les motifs de cette délibération, et mettront ainsi les lecteurs à portée de juger sans prévention et en pleine connaissance de cause une grave question d'intérêt général.

C'est à cette seule insertion que la commune de Vaise, forte de sa conscience, aura recours pour réfuter les accusations d'égoïsme et de projets d'envahissement qui lui sont imputées par l'administration municipale de la ville de Lyon.

Veuillez, monsieur le rédacteur, agréer l'assurance de ma considération très-distinguée.

MILLET.

Séance du 10 juillet 1839, à laquelle furent présents quinze membres, sous la présidence de M. le maire.

M. le président a dit : Messieurs, par sa lettre du 3 de ce mois, M. le préfet du Rhône m'a transmis une pétition signée par MM. les engraisseurs et marchands de bestiaux pour l'approvisionnement de la ville de Lyon et des communes suburbaines. Les signataires, au nombre de 333, se plaignent de la concurrence des deux marchés de Vaise et de Saint-Just, et demandent la suppression du marché de Saint-Just, afin de concentrer dans celui de Vaise, bien plus favorablement placé, toutes les opérations du commerce de la boucherie.

M. le préfet m'invite à lui présenter mes observations et à lui donner mon avis sur ce vœu des pétitionnaires. Il m'autorise, en outre, à convoquer le conseil municipal pour en délibérer, si je le crois utile. L'objet en question m'a paru tellement important sous le double rapport de l'intérêt général et de celui de la commune de Vaise, que je n'ai point balancé à vous réunir.

Lecture va vous être donnée de la requête, je vous prie de l'écouter avec toute l'attention qu'elle mérite :

« Les soussignés, tous éleveurs, engraisseurs et marchands de bestiaux pour l'approvisionnement de la ville de Lyon et de ses faubourgs,

« Ont l'honneur d'exposer que, dans l'année 1834, ils se réunirent et vous présentèrent une pétition dans laquelle ils demandaient que le marché au bétail qui se tient sur le coteau de Saint-Just fût supprimé et établi dans la plaine de Vaise, faubourg de Lyon, lieu où il serait bien plus convenablement placé pour l'avantage du commerce et des habitants, étant situé au point d'intersection de toutes les routes par lesquelles les bestiaux arrivent à Lyon.

« Cette pétition rappelait en détail tous les inconvénients du marché de Saint-Just, combien son existence nuisait à l'approvisionnement de la ville ; les soussignés ne reviendront pas sur ces motifs aujourd'hui bien connus, se réservant de vous présenter ci-après quelques considérations importantes sur des faits nouveaux, survenus depuis leur première demande, et qui la rendent aujourd'hui tout-à-fait utile et urgente.

« Une enquête a été faite à ce sujet en 1834 ; treize communes les plus intéressées furent consultées ; onze donnèrent l'avis le plus approbatif. Les villes de Lyon et Villefranche formèrent seules opposition, et si la demande avait suivi jusqu'au bout son cours, la discussion complémentaire leur aurait facilement démontré que le changement, loin de leur nuire, était à leur avantage.

« Mais l'instruction s'arrêta après l'enquête, car alors la commune de Vaise, usant d'un droit ancien, et changeant la demande de nature, se borna à réclamer le changement de place du marché auquel elle avait droit ; ce qu'elle obtint après une instance devant le conseil-d'état dans laquelle elle eut gain de cause.

« Mais la demande des soussignés fut abandonnée par l'administration et ce fut une faute grave, car le résultat obtenu a été tout le contraire de ce qu'ils espéraient.

« Ils demandaient la suppression du marché onéreux et impraticable de Saint-Just, faisant observer dès ce temps-là qu'il en existait déjà un à Vaise, et c'était principalement pour faire cesser la concurrence des marchés qu'ils insistaient sur sa concentration dans le lieu le mieux situé, c'est-à-dire à Vaise.

« Ils n'ont rien obtenu de semblable, car tout ce qui s'est fait à Vaise depuis n'a pas eu d'autre résultat que de rendre cette concurrence plus nuisible aux intérêts de tous, en créant des divisions, des tracasseries administratives et souvent des querelles.

« Ainsi, une question de quartier est venue, jusqu'à présent, empêcher une amélioration indispensable, dans un centre de consommation considérable, et qui, aux yeux du commerce, ne forme qu'une seule cité, malgré le fractionnement de son administration municipale.

« Les soussignés vous prient, Monsieur le préfet, de peser, dans votre sagesse les observations qui vont suivre et qui motivent la nouvelle demande de ce jour :

« 1^o C'est une erreur de prétendre que Lyon et ses faubourgs, ainsi que quelques communes contiguës, forment des villes distinctes et séparées. C'est bien vrai pour l'administration, mais point pour la police et l'approvisionnement.

« 2^o Deux marchés, l'un à Vaise et l'autre à Saint-Just, sont donc deux marchés dans la même localité, fréquentés par les mêmes vendeurs et les mêmes acheteurs. Ils ne peuvent avoir lieu le même jour sans créer une division qui deviendrait nuisible à tous, ni se tenir à des jours alternés sans compromettre l'approvisionnement, en absorbant une partie du temps nécessaire aux voyages pour faire les achats.

« 3^o La loi a voulu la publicité des marchés, et si l'on a pris tant de moyens pour empêcher la spéculation et les marchés clandestins, c'est surtout parce que l'on a reconnu que, pour les objets de première nécessité, il n'y avait de commerce prompt, sûr et économique, que lorsque, sous l'œil de l'autorité, en public, à jours et heures précis, dans un lieu unique, vendeurs et acheteurs tous réunis étaient obligés de prendre un parti, parce qu'alors il n'y avait plus d'autres variations dans les prix que celles apportées par le plus ou moins d'abondance de la marchandise, et que chacun peut voir quand on est menacé d'engorgement ou de disette.

« 4^o Dans un commerce qui est tout de confiance, les marchands, obligés de faire quelquefois des crédits considérables et de s'aboucher chaque semaine avec les acheteurs, et ne pouvant, à

cause de leurs voyages, aller aux deux endroits où se tiendraient les marchés, ne pourraient continuer comme par le passé, et il en résulterait une grande perturbation dans les relations actuelles, ce dont le commerce en général souffrirait beaucoup.

« 5^o Un marché qui, comme celui de Saint-Just, entraîne à des frais considérables de montée, de consignment, etc., sur lequel on ne paraît que pour la vente, mais où le bétail ne loge pas, laissera toujours subsister les intermédiaires et les ventes particulières la veille dans le lieu d'arrivée. Il est évident, par cette observation, combien les vendeurs, les acheteurs et le public de Lyon ont à souffrir de cet état de choses, leur approvisionnement étant dans la dépendance et l'accord des marchands forains et du Midi de la France qui viennent aussi se pourvoir à Lyon, qui les achètent la veille à leur arrivée, et les font partir pour une autre destination, sans que ces bestiaux aient paru au marché de la ville.

« 6^o Il n'y a pas, proprement dit, de marché public à St-Just, mais seulement une place étroite et incommode où se vendent les bœufs et les veaux ; les porcs n'y peuvent trouver place qu'après les bœufs, d'où il résulte que, pendant six mois de l'année, ils se vendent la nuit et sont pesés à la lumière. Quant aux moutons qui ne peuvent se vendre que dans des parcs, il n'y a point de marché public pour eux ; ils se vendent, contrairement à la loi et avec tous les inconvénients d'un marché clandestin, dans des auberges où des parcs très-incommodes et obscurs ont été établis par les aubergistes eux-mêmes.

« 7^o C'est bien à tort que l'on exagère le dommage que la suppression du marché de Saint-Just apporterait à ce quartier où aucun bétail ne loge, car déjà tout le bénéfice de ce commerce reste à Vaise, lieu du logement, et à part cinq ou six cabarets ou cafés qui vivent de leur débit pendant la durée de la vente, le quartier y perd plus qu'il n'y gagne, par l'encombrement qui empêche les maisons de servir pour habitation bourgeoise, malgré le bon air, et l'administration de la ville n'en retire pas le moindre produit.

« 8^o Un bruit s'est répandu et a acquis beaucoup de consistance, c'est que la ville de Lyon, voyant qu'elle ne pouvait soutenir plus long-temps le marché de Saint-Just, avait l'intention de le supprimer pour en construire un à Perrache. A cela, les soussignés objectent que, si la ville établissait le marché à Perrache, il serait encore infiniment plus nuisible au commerce et à l'approvisionnement que celui de Saint-Just, vu son grand éloignement du point central des arrivages, et le manque de prairies pour nourrir les bestiaux, pendant le temps qui s'écoule depuis le jour de l'achat jusqu'au moment où on les abat ; que l'avantage de la proximité de l'abattoir doit tout-à-fait disparaître devant celui de l'approvisionnement ; que l'intérêt public n'est pas d'avoir un marché établi à côté de l'abattoir, si cette position est défavorable, mais bien d'avoir un marché établi dans une localité qui renferme toutes les conditions voulues pour qu'il soit abondant, et assurer par là à la ville de Lyon un approvisionnement toujours complet.

« Par ces motifs, les soussignés vous prient, Monsieur le préfet, de reprendre leur demande au point où elle a été abandonnée, pour la suivre dans le but qu'ils l'ont présentée, c'est-à-dire la suppression du marché de Saint-Just et sa réunion à celui de Vaise.

« Ils déclarent que la localité de Vaise est la seule convenable, et ils espèrent qu'elle sera adoptée sans difficultés, surtout puisqu'il y existe déjà un marché vaste, couvert et commode, dont l'établissement très-bien conçu a coûté plusieurs centaines de mille francs, qu'il faudrait encore dépenser ailleurs sans nécessité.

« Lyon, le 1^{er} juin 1839. »

Invité par M. le maire à délibérer sur les circonstances et les faits rapportés par les pétitionnaires, le conseil municipal, après un mûr examen, en reconnaissant la réalité, et pleinement convaincu des nombreux inconvénients résultant de la concurrence des deux marchés, il approuve, en son entier et à l'unanimité, le contenu de la requête soumise à sa délibération.

M. le maire s'est ensuite exprimé en ces termes :

(La suite à un prochain numéro.)

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE.

Récompenses décernées aux exposants de Lyon.

DÉCORATION DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

M. Michel, M. Sabran.

MÉDAILLES D'OR.

Tissus. — M. Grillet, MM. Maurier et Bernard, MM. Potton, Crozier et Ce.

Machines. — M. Godemard, M. Meynier.

Arts divers. — M. Vidalin.

RAPPELS DE MÉDAILLES D'OR.

Tissus. — M. Berna-Sabran, MM. Grand frères, MM. Lemire, Danguin et Ce, MM. Mathevon et Bouvard, MM. Ollat et Desvernay, M. Yemeniz, M. Leutner, à Tarare.

Chimie. — M. Guynet.

Arts divers. — M. Charles Depouilly.

MÉDAILLES D'ARGENT.

Tissus. — MM. Moras et Dauphin, MM. Arguillère et Mounzon, MM. Jean-Baptiste Charles et Ce, MM. Eymart, Drevet et Ce, M. Victor Fournel, M. Girard neveu, MM. Ricard et Zacharie, MM. Savoie et Ce, M. Troubat, M. Roussy, chef d'atelier.

Machines. — M. Arnaud, M. Guinand.

Poterie. — M. de Caen, à Arboras et Grigny.

Nous avons remarqué que parmi les médailles accordées à l'industrie lyonnaise deux seulement avaient été décernées à l'art mécanique ; l'une obtenue par M. Arnaud, mécanicien, qui a exposé une mécanique nouvelle simplifiant le système Jacquard, et l'autre par M. Camille Guinand, fabricant de peignes d'acier, qui a exposé un peigne d'une réduction inusitée (200 dents au pouce), avec lequel la maison Mathevon-Bouvard a fait fabriquer par M. Lantares un gros-de-naples d'une rare beauté.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

On lit dans l'*Echo du Rhône* du 26 juillet :

D'après les renseignements que nous avons puisés à bonne source, les fabricants en général ont déjà jugé la foire de Beaucaire inférieure à celle de l'année dernière. La quantité de marchandises écoulées est plus considérable qu'en 1838 ; mais les prix sont bien en dessous. Les calicots et généralement les articles blancs ont été enlevés en masse, mais à des prix très-bas. Nous en dirons autant des indiennes de Mulhouse et de celles de Rouen. La vente des articles de Saint-Quentin a été extrêmement lente et presque nulle ; il en est de même de ceux de Sainte-Marie.

Les mousselines laine qui abondaient dans plusieurs magasins ont été livrées à des prix désastreux pour les fabricants ; c'est un des articles les plus maltraités. Les marchands drapiers,

voyant le déchet qui se déclarait dans les prix des marchandises que nous venons de relater, ont essayé de lutter contre la mauvaise fortune : ils ont tenu leurs prix ; mais les acheteurs se sont abstenus de leur côté, et jusqu'ici les affaires en drap ont été à peu près nulles. Les fileurs de soies ont écoulé leurs produits à de bons prix. Hier 25, elles étaient cotées 24 fr. ; ce prix peut baisser ou hausser encore.

Les détenteurs de laines, ayant acheté à 8 et 10 0/0 de hausse au moment de la tonte, voudraient vendre d'après cette augmentation. Les acheteurs fabricants de draps, n'ayant vendu leurs produits qu'aux prix de l'an passé, ne voudraient pas subir cette augmentation ; reste à savoir qui gagnera la partie. Il y a beaucoup de chances pour les détenteurs.

Le chemin de fer nouvellement ouvert a donné à la foire une animation extraordinaire.

Nous avons vu un convoi presque entièrement composé de négociants avec leurs familles partir le soir à 6 heures de Beaucaire, aller dîner à Nîmes et être de retour à Beaucaire à 9 heures. D'autre part, les marchands de Nîmes qui n'avaient pas leurs magasins tel et tel article réclamé par leurs chalandes priaient de repasser le lendemain, parce qu'ils se proposaient le soir d'aller faire le voyage par le chemin de fer ; ce qui prouve évidemment que Beaucaire et Nîmes, éloignés de cinq lieues, mais liés par un chemin de fer, peuvent être regardés comme une seule et même ville.

M. le directeur de la compagnie de la gare à Vaise nous écrit pour déclarer que c'est à tort que cette compagnie a été mêlée aux discussions relatives à l'établissement d'un seul marché de bestiaux à Vaise ; qu'elle est et veut rester étrangère à cette grave question, à laquelle ses intérêts ne sont en aucune manière rattachés.

CONCOURS

POUR HUIT PLACES DE CHIRURGIENS INTERNES.

L'administration des hospices civils de Lyon donne avis : Que le mardi 12 novembre prochain, à huit heures du matin, il sera ouvert, à l'Hôtel-Dieu, un concours pour la nomination de huit chirurgiens internes appelés à faire le service dans les deux hôpitaux civils de Lyon. Ce concours aura lieu devant le conseil d'administration, assisté d'un jury, et se composera de trois séances.

Dans la première, les candidats feront, en présence d'un ou de plusieurs jurés, la dissection d'une pièce anatomique, et ensuite, en séance publique, la description orale de cette pièce. Ils auront trois heures au plus pour la dissection, et au moins dix minutes pour la description.

Dans la seconde séance, ils traiteront par écrit une question de pathologie chirurgicale, la même pour tous, et feront ensuite la lecture de leurs mémoires, pour la composition desquels il leur sera accordé trois heures au plus.

Dans la troisième et dernière séance, chaque candidat sera interrogé par tous les jurés sur divers sujets de pathologie chirurgico-médicale.

Les candidats nommés suppléent les chirurgiens internes absents ou malades, et sont admis, à leur tour et rang, aux places d'internes, à mesure de vacances.

La durée de l'internat est de trois années, pendant lesquelles l'ordre du service fait passer les internes dans les diverses salles de chirurgie et de médecine.

Les chirurgiens internes ont la table et le logement dans les hôpitaux, et un traitement annuel de deux cent soixante francs.

Les conditions pour être admis au concours sont les suivantes :

1^o Se faire inscrire au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, au moins quinze jours avant l'ouverture du concours, et produire un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par M. le maire du lieu de leur résidence, ou par le chef de l'école où ils font leurs études ;

2^o Justifier de huit inscriptions prises soit à l'école secondaire de médecine près les hôpitaux de Lyon, soit dans une faculté ;

3^o Prendre connaissance, au secrétariat-général, du règlement relatif aux chirurgiens internes, et s'engager à en observer exactement les dispositions, en cas de nomination.

A Lyon, le 24 juillet 1839.

Le président du conseil-général d'administration, TERME.

Le secrétaire-général du conseil, PIESTRE.

Paris, 30 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La célébration des fêtes anniversaires de juillet a eu lieu hier selon la teneur du programme. Avec les joutes sur la Seine, qui ont commencé à deux heures et qui ont fini à cinq, les Parisiens ont eu pour se réjouir l'éternel mât de cocagne, et les deux théâtres dressés dans les deux carrés des Champs-Élysées. Sur ces théâtres, comme d'habitude, on a représenté des combats entre des Ecossais, des Mexicains, des Espagnols, des Anglais, des Turcs, etc. Nous avons vu des personnages assez semblables pour le costume à des Egyptiens, battre à plate couture d'autres acteurs dont la difformité était à peu près celle des janissaires. Qu'a dû dire l'ambassadeur de la Sublime-Porte, s'il a vu de ses appartements, dont un des théâtres était voisin, les soldats de sa nation battus, culbutés, fusillés en présence du bon peuple de la capitale par les troupes de l'usurpateur Mehemet-Ali ?

A sept heures a commencé le concert des Tuileries. On a demandé plusieurs fois la *Marseillaise*, qui a excité les acclamations de la foule. C'est pendant ces cris et ces transports que S. M. a jugé convenable de se montrer au balcon du pavillon de l'Horloge. Quelques cris de vive le roi ! l'ont accueillie. Parmi la foule qui se pressait dans le jardin ailleurs qu'au pied des Tuileries, dans la rue de Rivoli et sur les quais, on entendait beaucoup de remarques fort et sur les quais, on entendait beaucoup de remarques fort désobligeantes pour le système. Le soir, il y a eu grande illumination des édifices publics et des Champs-Élysées, où des lustres formés de verres de couleur, et un double cordon lumineux qui, de chaque côté de la grande allée, unissait la place de la Révolution à l'Arc-de-Triomphe, jetaient une vive et agréable lumière. Le feu d'artifice qui a été tiré en face de la rue de Bourgogne et sur le pont de la Révolution, a été très-beau et très-long. Le beau temps avait favorisé les promeneurs, et tout Paris était descendu dans les rues et sur les places qui avoisinent la chambre aux Tuileries. A onze heures, le vent s'est mis à soulever et ont violence ; des tourbillons de poussière se sont élevés et ont chassé la plus grande partie de la foule et éteint les illuminations. A minuit, la foule était rentrée dans le silence.

— On a beaucoup parlé, depuis quelques jours, d'

emprunt que la banque d'Angleterre avait le projet de faire à la banque de France. Cette affaire, qui a mis dans l'extrême émoi le monde financier des deux pays, vient, à ce qu'il paraît, de se terminer. Voici comment le *Journal des Débats* en annonce la conclusion :

« Depuis quelques jours M. Curtes et M. Baring s'occupaient à Paris, au nom de la banque d'Angleterre, d'une convention propre à modifier le cours du change, dont le taux était de nature à favoriser l'exportation des espèces de Londres, et qui menaçait d'épuiser la réserve métallique de la banque d'Angleterre et pouvait devenir ainsi une cause grave de perturbation commerciale.

Après quelques explications, la convention a été définitivement conclue, avec le concours et sous les auspices de la banque de France. Plusieurs des principales maisons de banque de Paris s'engagent à accepter des traites de la banque d'Angleterre jusqu'à concurrence d'une somme de deux millions de livres sterling (cinquante millions de francs). La banque de France ouvrira à ces maisons un compte spécial et escomptera en traites. Pour la garantie des capitalistes français et de la banque de France, la banque d'Angleterre déposera à la banque de France une valeur au moins égale de fonds publics du gouvernement anglais.

Cette intervention des capitaux français dans les affaires de la Grande-Bretagne, et cet appui donné par la banque de France à la banque d'Angleterre, ne sont pas seulement des actes dictés par une honorable bienveillance internationale; c'est en même temps une mesure de sagesse et de haute prévoyance en faveur de l'industrie française. Il y a une solidarité étroite entre le commerce anglais et le commerce français. L'un ne prospère pas si l'autre chancelle; tout événement qui ébranlerait la banque d'Angleterre aurait un terrible contre-coup de ce côté-ci du détroit. »

Voici le bulletin que publie aujourd'hui le *Journal des Débats* sur la santé de M. l'archevêque de Paris :

« L'état de M. l'archevêque de Paris continue à donner des inquiétudes; il y a eu aujourd'hui à Conflans une consultation de six médecins. »

Bulletin du 28. — Il y a depuis hier une amélioration sensible dans la respiration et dans la circulation, amélioration dont tout fait espérer la continuation.

SERRES, CAILLAUD, SIMOND, MASSON.
Bulletin du 29 juillet, 6 heures du soir. — L'amélioration observée hier a été progressive, et elle continue.

CAILLAUD, HUSSON, RECAMIER, CAYEL, CRUVEILHIER, SERRES, SIMOND, MASSON.

L'archevêque - coadjuteur de Reims est aussi très-souffrant; M. le docteur Cruveilhier est parti en poste samedi soir pour se rendre auprès de lui. Il a trouvé le prélat en danger; il paraît qu'il est atteint d'une fièvre muqueuse avec complication.

— La presse départementale, un instant déroutée par les lois de septembre, commence à reformer ses rangs. C'est ainsi que plusieurs villes qui, au moment où cette législation prit place dans notre code politique, se virent privées des organes indépendants qu'elles possédaient, voient aujourd'hui ces organes ressusciter et recommencer une carrière nouvelle sous le drapeau de la démocratie. Au nombre de ces villes, nous citerons Dijon où vient de paraître, sous le titre de *Courrier de la Côte-d'Or*, une feuille dont le premier numéro annonce une opinion très-progressive. Le *Courrier de la Côte-d'Or* veut « toute la vérité du gouvernement constitutionnel fondé par la révolution de juillet, une modification intelligente de la loi électorale, l'économie dans les dépenses publiques, la cessation du scandale annuel des fonds secrets, l'extirpation du népotisme, la suppression ou du moins la modification des impôts les plus onéreux aux classes laborieuses, le développement de l'industrie et de l'agriculture, ces deux grandes artères de la prospérité publique. » Avec un tel programme, que la loyauté bourguignonne ne désertera pas, nous ne doutons pas que le *Courrier de la Côte-d'Or* ne rallie promptement autour de lui de nombreuses et chaudes sympathies.

On écrit de Marseille que M. le procureur du roi Lepeyre est seul allé pour le moment à Paris rendre compte de l'instruction de l'affaire républicaine. M. le préfet se trouve en Suisse et ne se rendra que plus tard à Paris. M. le lieutenant-général Tibource Sébastiani prend les eaux à Vichy, et M. l'évêque, encore en voyage, est attendu prochainement.

Des premières autorités de Marseille le maire est seul en ville.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 30 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

M. LE VICE-AMIRAL HALGAN présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un crédit de 850,000 fr. pour les expéditions du Mexique et de Buenos-Ayres. M. le rapporteur conclut à l'adoption de ce projet déjà adopté par la chambre des députés.

M. LE COMTE GILBERT DES VOISINS présente le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville de Besançon. Il en propose l'adoption.

La chambre entend un rapport de pétitions sans importance, et sur lesquelles elle passe à l'ordre du jour.

M. LE BARON MORTIER présente le rapport du projet de loi tendant à autoriser la ville de Marseille à contracter un emprunt. Il propose l'adoption.

Le même rapporteur dépose quatre autres projets d'intérêt local.

M. LE COMTE SIMÉON lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la reconstruction de la salle Favart. M. le rapporteur propose l'adoption.

M. GAY-LUSSAC présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'acquisition du procédé de

M. Daguerre pour fixer les images de la chambre obscure. M. le rapporteur propose l'adoption.

La chambre ordonne l'impression et la distribution de ces rapports.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à un emprunt voté par le département de la Gironde.

M. LE MARQUIS DE CORDOUE rappelle que la commission n'a proposé l'adoption qu'en exprimant l'espoir que les irrégularités qui se trouvent dans la demande ne se renouvelleraient plus.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE pense qu'il faudrait saisir l'occasion qui se présente de faire usage de la surveillance paternelle que la chambre est appelée à exercer sur les conseils-généraux. (On rit.) Il soutient qu'il est impossible que le département de la Gironde puisse payer dans l'espace d'une année la somme dont il veut s'imposer. Il pense qu'il y a trop d'irrégularités dans les pièces fournies par le conseil-général, pour qu'on adopte le projet.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, soutient le projet de loi. Le conseil-général de la Gironde a voté un emprunt de 264,000 f. Serait-il sage de rejeter cet emprunt? Ce serait perdre une année sans en retirer aucun avantage et retarder des travaux indispensables.

M. LE DUC DE CAZES appuie l'adoption et pense que les garanties données sont suffisantes et que la chambre peut sans crainte voter le projet.

Le projet est mis aux voix et adopté.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Votants	97
Majorité absolue	49
Boules blanches	56
Boules noires	41

La chambre adopte.

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif aux canaux.

Les articles sont adoptés sans discussion. On passe ensuite au vote par la voie du scrutin :

Votants	100
Majorité absolue	51
Boules blanches	99
Boules noires	1

La chambre adopte.

La chambre adopte ensuite sans discussion six projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales. Voici le résultat du scrutin :

Votants	101
Majorité absolue	51
Boules blanches	98
Boules noires	3

La chambre adopte.

M. LE PRÉSIDENT : La séance législative est levée. La chambre s'assemblera jeudi pour entendre les rapports de divers projets de loi. Huissiers, faites évacuer les tribunes.

La cour se forme en cour de justice pour compléter le comité des mises en liberté, créé par l'ordonnance du 15 mai, à l'occasion de l'insurrection du 15 mai. Il est trois heures et demie.

Faits Divers.

Il y a quelques jours, un accident bien malheureux est arrivé au théâtre des Funambules. Une des pièces que l'on jouait se terminait par un combat au sabre et au fusil. Dans une décharge de mousqueterie, un projectile parti de la scène alla frapper, en face du théâtre, une ouvreuse des premières loges; elle a eu la pommette de la joue gauche emportée. Dans le couloir, on a ramassé un lingot de plomb de 3 pouces de longueur, et qui n'a pu être enfoncé dans le canon du fusil qu'à coups de marteau. Il a été remis au commissaire de police. On se perd en conjectures sur ce triste accident, qui doit engager les administrations à redoubler de soins et de surveillance dans l'inspection des armes de service.

— Le 28 juillet, à huit heures du matin, au moment où le bateau à vapeur parti de la Grève pour Montreuil passait devant la commune de Bercy, la cloche avertit les voyageurs qui devaient être embarqués là. Tous étaient déjà dans la barque qui devait les conduire au bateau, et le marinier chargé de cet office approchait du Parisien, lorsque, soit hasard, soit imprudence, la frêle barque, déjà engagée dans les eaux du lourd équipage, vint l'aborder d'une manière assez violente et chavira immédiatement.

Dix-huit personnes la montaient, et c'est, assure-t-on, la terreur qu'elles ont ressentie de ce choc qui les a fait toutes passer du même côté, et a déterminé leur chute; c'a été un horrible spectacle que celui qui s'est alors offert aux nombreux spectateurs demeurés sur la rive, que de voir tous ces malheureux luttant contre les flots.

On s'est empressé de courir aux barques et on a porté les secours les plus prompts. Le plus grand nombre des passagers du bateau ont été sauvés; mais on a à déplorer un malheur bien funeste. Le sieur Demouchy, harnacheur de bateaux à vapeur, demeurant à la Rapée, était dans la barque avec sa femme, sa domestique et ses enfants; dans la confusion qui a suivi le sinistre, le sieur Demouchy, déjà troublé lui-même, a voulu secourir sa femme, mais elle avait été déjà éloignée de lui par le courant et il n'a pu ramener au bord que sa domestique.

Sa malheureuse femme, qui avait dans ses bras sa jeune fille, n'a été retrouvée que dans la journée, et depuis long-temps elle était privée de la vie ainsi que son enfant. Aujourd'hui a eu lieu leur convoi, et tous les habitants de la Rapée ont suivi dans un douloureux recueillement le char funèbre qui portait ces deux malheureuses victimes d'un trop cruel sinistre. Nous ne savons encore si c'est à l'imprudence du batelier ou des gens du bateau à vapeur, qu'il faut imputer cet accident; mais il devrait bien servir de leçon à ceux qui sont chargés de transporter les voyageurs. Il faut qu'une enquête sévère apprenne à tous ce qu'on aura fait pour prévenir le renouvellement de pareils malheurs, qu'on a déjà eu trop souvent à déplorer.

Dans la même journée, et presque au même lieu, un pauvre jeune homme qui était allé se baigner avec un de ses camarades a trouvé la mort sous un train de bois d'où il a été impossible de le retirer assez à temps pour lui donner des secours utiles.

(Le Droit.)

Extérieur.

ESPAGNE. — On nous écrit de Bilbao, le 24 juillet :

« L'officier carliste Elorriaga, de cette ville, se présenta dimanche dernier au Pont-Neuf en qualité de parlementaire, et demanda à remettre à lord John Hay la dépêche dont il était porteur. Le consul anglais reçut la dépêche, et l'envoya aussitôt à lord John Hay qui se trouvait en ce moment en croisière vers le cap Machichaco. Hier mardi 23, le commodore est entré à Bilbao; il était accompagné de trois officiers supérieurs, d'un colonel d'ingénieurs, d'un colonel d'artillerie et d'un officier de marine, tous anglais.

» On se perd en conjectures sur ce que peuvent renfermer ces dépêches, mais tout le monde s'accorde à croire qu'elles sont d'une grande importance. »

ALLEMAGNE. — HANOVRE, 20 juillet. — Hier soir, à neuf heures, il y a eu un grand attroupement devant le palais. La gendarmerie et les agents de police employèrent d'abord la persuasion, mais ce moyen n'ayant pas réussi, on fit plusieurs charges, et comme la masse se réunissait on employa le plat de sabre. Vers deux heures, la foule se porta devant la maison de M. Rumann et fit retentir l'air de nombreux vivats. Vers dix heures et demie, tout était rentré dans l'ordre. Le matin, tous les bourgeois ont reçu l'ordre de ne pas laisser sortir leurs domestiques. Le magistrat a également adressé aux bourgeois une proclamation pour les inviter à empêcher que de pareils désordres ne se renouvelent. Des ordres plus sévères ont été donnés à la garnison. Le gouvernement a, de son côté, adopté des mesures très-rigoureuses; tout attroupement dans les rues est défendu. Dans le cas où des désordres éclateraient, les bourgeois doivent rentrer dans leurs maisons et fermer leurs portes. Malgré toutes ces précautions, il y a encore eu des attroupements hier soir. La garnison va recevoir des renforts.

(Correspondant de Hambourg.)

Du 21 juillet. — Avant-hier au soir, lors des troubles qui ont éclaté au moment de la retraite, la gendarmerie est intervenue et plusieurs personnes ont été grièvement blessées. Un domestique a eu le bras coupé et des dames ont été foulées aux pieds des chevaux.

(Boersen-Halle.)

— La Gazette de Hanovre du 24 annonce officiellement que la tranquillité publique est entièrement rétablie.

BELGIQUE. — On écrit d'Arlon, 26 juillet, à l'Observateur belge :

« Hier, un courrier venant de Bruxelles a remis des dépêches à M. le général de Thabor, commandant de la province, et aux membres de la commission de délimitation territoriale. L'ordre a été envoyé immédiatement aux troupes qui occupent Martelange d'évacuer ce village, qui doit rester neutre et n'être occupé par les troupes d'aucune des deux parties jusqu'à la solution des difficultés qui se sont élevées au sujet de cette commune. L'évacuation doit avoir lieu de suite. On dit ici que nous ne voulons pas perdre l'habitude de reculer. »

RUSSIE. — Le lendemain du mariage du duc de Leuchtenberg avec la grande-duchesse Marie, l'empereur a publié une proclamation dans laquelle il annonce qu'il accordera bientôt au duc une position pour fixer définitivement son séjour en Russie. Dans cette proclamation, il lui donne le titre d'atlasse impériale.

ORIENT. — Le capitaine Pellegrini, commandant un des paquebots autrichiens, a retardé son départ d'Alexandrie de quelques heures pour y attendre les paquebots le *Généreux* et l'*Egyptien* venant de Syrie.

Voici, d'après le *Lloyd autrichien*, les nouvelles que ce paquebot a apportées à Trieste :

« La bataille a commencé à sept heures du matin; à neuf heures tout était terminé. L'armée égyptienne, commandée par Ibrahim-Pacha, n'était forte que de 32,000 hommes, tandis que l'armée turque, qui avait été battue, comptait 60,000 hommes. Un seul officier supérieur égyptien a perdu la vie dans la bataille de Nezib; c'est Ibrahim-Bey, colonel du second régiment de la garde. Le nombre des prisonniers faits par Ibrahim était d'environ 13,000. Une députation des habitants d'Alep était allée à Ain-Tab pour y présenter ses félicitations à Ibrahim-Pacha, et le supplier de poursuivre les débris de l'armée turque pour en débarrasser la Syrie.

» Ibrahim s'est décidé à poursuivre sa marche, et, à cet effet, il a partagé son armée en trois divisions; la première, sous les ordres d'Achmet-Pacha-Minkli, marche sur Orfa et Diarbekir; la seconde, commandée par Soliman-Pacha, manœuvre sur Konia; la troisième, sous les ordres d'Osman-Pacha, s'est mise en marche sur Karpout. Ibrahim-Pacha, qui était encore à Ain-Tab, dirigeait les mouvements de ces deux autres divisions. »

Une autre lettre d'Alexandrie et sous la même date, 6 juillet, dit que l'on attendait d'un moment à l'autre l'escadre anglaise.

Variétés.

DES LUTTES ENTRE LES COMPAGNONNAGES.

(2^e article.)

De nouvelles scènes de désordre ont de nouveau affligé le pays. Des jeunes gens qui sont sa richesse et son espoir ont fait couler le sang à Paris, à Toulouse et dans d'autres villes; l'autorité avertie a vainement employé la force; elle n'a pu empêcher le crime. Quelques morts, un grand nombre de blessés, tels sont les tristes résultats des rivalités de compagnonnages, de ce fanatisme sauvage qui pousse des hommes contre d'autres hommes et les fait s'égorger sans motifs. Déjà, dans un premier article, nous avons essayé de combattre ce fanatisme; puissent ces nouvelles observations agir sur quelques esprits, puissent-elles empêcher quelques violences!

On sait que lorsque des compagnons se rencontrent sur une route, leur premier mouvement est de se reconnaître; des signes sont échangés, et, s'ils n'appartiennent pas au même devoir, au même compagnonnage, la lutte est engagée, mais toujours par ceux qui se croient les plus forts : rarement on voit un duel à forces égales. L'homme fort attaque l'homme faible : trois, quatre, six hommes en attaquent un, deux, trois, et ils ne craignent pas de se glorifier ensuite de leur courage. Justifions notre langage par le récit d'un fait que nous tenons de la bouche de l'un de ceux qui en furent victimes.

Deux jeunes compagnons cheminaient péniblement sur une grande route, bien désireux d'arriver au terme de leur journée, et de se délasser de leur longue marche. Une voiture publique les atteignit; six compagnons en descendirent frais et dispos. Les deux piétons appartenant malheureusement à un compagnonnage rival; quoique harassés de fatigue, ils furent assaillis, frappés brutalement et laissés gisant sur la route. Leurs lâches assassins remontèrent joyeux en voiture, s'inquiétant peu s'ils ne laissaient que deux cadavres ou si ces pauvres compagnons respiraient encore. Ce crime est resté impuni; l'autorité, trop tardivement informée, ne put faire arrêter les coupables, qui échappèrent ainsi à la flétrissure du bagne qu'ils avaient si bien méritée.

Disons-le à la honte de notre époque, si vantée pour ses progrès et ses lumières, les sauvages sont moins barbares. Quand ils égorgent d'autres hommes, c'est pour les dévorer, c'est pour affaiblir leurs ennemis; quand ils attaquent d'autres peuplades, c'est pour faire des prisonniers et les vendre. Ce sont des crimes, mais on les comprend; le sordide intérêt, l'anthropophagie les expliquent. Tandis que vous, compagnons, vous ne connaissez pas vos victimes, vous ne les reverrez jamais, vous ne les volez pas, vous ne les dévorez pas, vous ne pouvez les vendre. Vous n'avez aucun des motifs qui poussent les sauvages; vous êtes donc plus barbares, puisque c'est froidement, avec impassibilité, que vous mutiliez un

homme ; sans cupidité, sans haine, vous le tuez. Vous êtes donc au-dessous du sauvage, au-dessous de la bête féroce qui ne devore que lorsque la faim la tourmente.

Qui pourra vous éclairer ? qui pourra vous ramener à des idées de justice et de fraternité ?

On n'a pas oublié que, dans mon premier article, je faisais un appel aux chefs d'ateliers, à ceux qui ont été compagnons, à ceux qui furent également aveugles et fanatiques, et qui aujourd'hui ont ouvert leurs yeux à la lumière maçonnique et ont compris ses enseignements. On se rappelle qu'à eux seuls je confiais l'honneur de cette grande œuvre de régénération. L'autorité est impuissante, disais-je ; la force peut réprimer, mais elle ne peut éclairer, elle ne peut convertir ; les événements l'ont démontré. A Toulouse, les compagnons boulangers ont voulu célébrer une fête ; les autres compagnons ont déclaré qu'ils y apporteraient obstacle. L'autorité avertie a requis la force armée, elle a voulu avec raison maintenir aux boulangers un droit qui leur appartient ; des troupes les ont escortés jusqu'à l'église, et, malgré ces précautions menaçantes, les boulangers ont été attaqués. Deux hommes ont été tués ; de nombreux blessés sont restés sur le champ de bataille. L'autorité, malgré sa vigilance, la force armée, malgré son courage et son dévouement, n'ont pu conjurer d'aussi fatales atrocités.

Faut-il désespérer d'éclairer jamais ces jeunes gens ? faut-il désespérer d'extirper jamais les racines d'un fanatisme aussi aveugle, aussi stupide ? Non, il faut persévérer dans la lutte, il faut écraser l'infâme. Les compagnons admettent les doctrines si simples, si sublimes du Christ ; mais ils en restreignent l'application à leurs camarades, aux compagnonnages amis. Les compagnonnages se placent sous le patronage d'un saint ; ils célèbrent tous les ans sa fête, et tous les ans ils lui offrent les honneurs d'une messe solennelle. Pourquoi ne s'aiderait-on pas de l'influence du catholicisme ? pourquoi ne prierait-on pas le clergé de la prêcher, cette égalité, cette fraternité sainte que prêchait Jésus ? Ces enseignements offerts par un homme d'énergie pénétreraient peu à peu ces cœurs insensibles ; la parole véhémement d'un nouveau Bridaine assouplirait au moins quelques-uns de ces caractères indomptables, et si une fois on gagnait parmi eux quelques hommes, les autres suivraient insensiblement la voie d'égalité et de fraternité qui leur aurait été tracée.

Si les compagnons refusent le sermon, qu'on leur refuse la messe. Pour obtenir l'une, ils subiront l'autre, et malgré eux on les éclairera, malgré eux la parole évangélique pénétrera leurs cœurs et y laissera des germes féconds.

Le mal est si grand, il a jeté de si profondes racines qu'il faut le combattre par tous les moyens ; je vais en indiquer un que je crois puissant. Je demande que, lors de l'initiation, on exige des chefs d'atelier, entrepreneurs, etc., enfin de tout homme à la tête de quelques ouvriers, un serment ainsi conçu :

« Je jure de n'admettre parmi mes ouvriers que les compagnons qui promettent de s'abstenir de toute violence contre d'autres compagnons et de considérer comme frères tous les travailleurs, quelle que soit leur profession, qu'ils soient compa-

gnons ou non et quel que soit leur compagnonnage. Je jure d'expulser de mes ateliers tout ouvrier compagnon ou non qui, volontairement, aurait pris part à une rixe de compagnonnage. »

Quel est le chef d'atelier qui reculera devant un pareil serment ? Son pouvoir sur ses ouvriers n'est-il pas tout paternel ? Ne doit-il pas les considérer comme ses enfants et éloigner d'eux des dangers qui menacent leur honneur et leur existence ? Car les rixes amènent les blessures graves, la mort pour les uns, la prison et les bagues pour les autres. Pourquoi le chef d'atelier ne leur inspirerait-il pas une terreur salutaire ? pourquoi ne leur imposerait-il pas un serment honorable à la fois et pour celui qui le prêterait et pour celui qui l'exigerait ? enfin pourquoi le chef d'atelier n'expulserait-il pas immédiatement de ses ateliers celui qui aurait violé son serment ?

Le moyen que j'indique peut ne pas plaire à tous ; mais si l'on réfléchit à ses résultats immenses, toutes les répugnances cesseront. L'intérêt qui nous occupe n'est-il pas celui de la nation ? les ouvriers ne sont-ils pas sa partie la plus virile, la plus robuste ? Ne sont-ils pas les ouvriers qui alimentent nos armées, protègent nos frontières et toujours sont prêts à faire à la patrie l'offre désintéressée de leur sang ? A eux les sacrifices, les dévouements ; aux autres les récompenses. En 1830, ils engagèrent le combat, en soutinrent tout le poids ; victorieux, ils retournèrent à leurs travaux ; les habiles se présentent et en recueillent les fruits.

Dans une inondation, dans un incendie, qui donc brille au plus fort du danger, sinon cette classe ouvrière, au bras vigoureux, au courage indomptable ? Qui donc est plus humain, plus généreux ? qui donc est plus prompt à soulager la misère, à soutenir le faible, à se jeter au-devant de la force qui opprime ? Et cependant, sitôt que le bandeau du fanatisme s'abaisse sur ses yeux, sitôt que le compagnonnage lui apparaît avec ses hideuses exigences, son féroce despotisme, tout ce qu'il y a de noble, de grand en elle s'évanouit ; et cette jeunesse si pure de désintéressement, si riche de dévouement et de belles actions, cette jeunesse pour laquelle nous n'avons pas assez de louanges, de palmes et de couronnes, devient tout-à-coup ignorante, stupide et barbare. Honte aux compagnonnages qui opèrent de si douloureuses transformations ! Il faut que ce mal cesse, il le faut de toute nécessité. Honneur à la maçonnerie si elle est assez heureuse pour nous en affranchir ! honneur aux maçons qui se dévoueront à la mission humanitaire à laquelle nous les appelons !

PH. CHANAY.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

La maison POURRAT frères de Paris vient de faire paraître le 17^e vol. et les gravures du Cours complet d'Agriculture sur raisin : il ne manque plus pour terminer l'ouvrage que le Tableau de l'Agriculture chez tous les Peuples, qui est sous presse. La 2^e édition de cet ouvrage si utile, publié en 32 vol. sur carré, avec gravures, à 1 f. 60 c., est déjà au 12^e no. Ils viennent aussi

de faire paraître le roman de Kenilworth, 18^e vol. du Walter-Scott sur raisin, illustré de 100 gravures sur acier, à 6 fr. le vol., et la 76^e livraison de l'Histoire de Paris et de ses environs, à 25 c. (62 fr. 50 c. l'ouvrage complet).

Ces éditeurs ont terminé le Voltaire complet à 1 fr. 60 cent. le vol. in-8^o, et fait paraître plusieurs volumes nouveaux du Roussseau et du Cours de Littérature de La Harpe ; le Molière, le Racine, le Corneille, le Boileau, le Montesquieu, etc., sont complets, et tous se vendent séparément.

BONNE RÉCOMPENSE

A celui qui rapportera ou fera découvrir un portefeuille rouge marqué des initiales A. V., contenant sept billets de banque, dont quatre de 1,000 fr. et trois de 250 fr. Il a depuis la Banque jusqu'à la rue Puits-Gaillot.

Le remettre au bureau du journal qui donnera la récompense.

DÉCÈS DU 23 AU 30 JUILLET.

Marguerite Gauthier, veuve Vidon, dit Gerbier, 80 ans, sans état, chez sa fille, rue du Bourghain, 37. — Louis Bonnet, fils des défunts, 55 ans, avoué, célibataire, rue Saint-Jean, 55. — Jean-Benoît-Louis Cabaud, fils de Charles, 28 ans et demi, négociant, célibataire, chez son père, rue des Quatre-Chapeaux, 11. — Rose-Philippine Roth, fille de François-Joseph, 25 ans, polisseuse en bijouterie, célibataire, rue des Farges, 3. — Marie-Claudine Branche, fille des défunts, 55 ans, tailleur, célibataire, rue des Farges, 150. — Antoinette Tiger, femme Drutet, 52 ans, ancien chapelier, rue Imbert-Colomès, 12. — Thérèse Julien, fille des défunts, 45 ans, modiste, célibataire, rue des Chartreux, 35. — Marie Verissel, fille de Charles-Henri, 25 ans, dévideuse, célibataire, rue Poulaille, 2. — Claudine Chevalier, fille des défunts, 70 ans, dévideuse, célibataire, Grande-Côte, 45. — Hôpitaux, 25. — Enfants au-dessous de sept ans, 9.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 30 JUILLET.

La rente ayant ouvert à Tortoni avec une tendance prononcée à la hausse, les vendeurs à découvert ont été forcés de s'exécuter, du moins en partie, et d'effectuer des achats nombreux dont le résultat a été une hausse de 50 centimes.

Trois pour cent	79 80
Quatre pour cent	105
Cinq pour cent	112 5
Rentes de Naples	99 90
Actions de la banque	2750

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1323)

VENTE JUDICIAIRE

D'UN FONDS DE CAFÉ,

Situé à Lyon, quai de la Charité, à l'angle de la rue Perrache, exploité par le sieur Brigaut, avec la clientèle et achalandage.

Ce fonds se compose principalement d'un billard tout neuf, de quatre grandes glaces, de onze tables de marbre, d'un comptoir, d'une pendule, de plusieurs tables en bois et leurs bancs pour l'extérieur du café, de deux tentes en coutil, d'un potager économique et moderne avec son baignoire et ses bouillottes en cuivre, de la verroterie, faïence, porcelaine et argenterie nécessaires à son exploitation.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Deschet fils, marchand de bois à Vaise, le samedi trois août mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, dans ledit café, rue de Perrache, n° 11, maison Passot, à Lyon, en un seul lot, s'il se présente des enchérisseurs, et le propriétaire subrogera l'acquéreur au bail en lui fournissant sûreté ; et à défaut d'enchérisseur pour la vente en un seul lot, il sera immédiatement procédé dans le même lieu à la vente en détail dudit fonds.

ANNONCES DIVERSES.

(6664) A VENDRE. — Un fonds de mercerie, bonneterie et rouennerie, très-bien situé, dans le quartier Saint-Jean. S'adresser au bureau central de renseignements, place Saint-Jean, n° 8.

(8174)

A LOUER DE SUITE.

Un grand magasin avec rayonnages, comptoir, à l'usage d'un liquoriste, droguiste, etc. On pourrait traiter séparément pour le loyer ou les agencements.

A VENDRE. — Deux grandes banques, un poêle-grille. S'adresser à M. Vincent, rue Raisin, n° 11.

Le TAFFETAS GOMMÉ, préparé par PAUL GAGE, pharmacien, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 13, est le seul qui détruit radicalement les CORS, OGNONS, DURILLONS. — Dépôts : Vernet, place des Terreaux, Sarret, et Cheysson, à Lyon ; Michel, à Tarare. — On trouve aux mêmes dépôts le SIROP et la PÂTE de MOU de VEAU au lichen pour les maladies de poitrine, préparés par Paul Gage, pharmacien, à Paris. (917—3873)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIRVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

BANQUE GÉNÉRALE DES FAMILLES.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE,

CAISSE DE SURVIE, DE DOTATION, — DÉPÔT AVEC ALIÉNATION DE CAPITAL ET INTÉRÊTS, — D'ACCROISSEMENT DE REVENUS, — D'ACCROISSEMENT DE CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET DE PARTAGE.

Cette compagnie, en complète activité depuis plusieurs mois, offre par ses diverses combinaisons d'excellents moyens de placements, et présente les meilleures garanties.

S'adresser, pour les renseignements, à Paris, à la direction générale, rue de l'Echiquier, n° 34. — Ecrire franco pour obtenir la direction du Rhône.

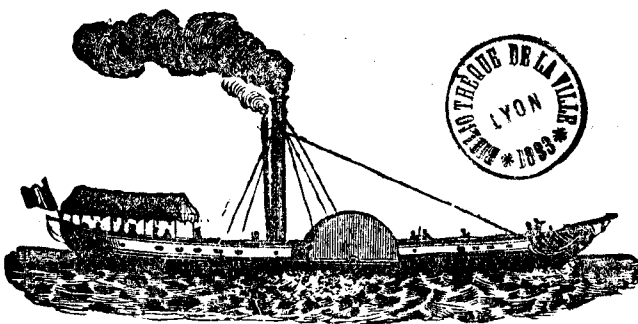
(3887—913)

Eaux minérales
naturelles
et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS,
Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé.
Bains de vapeur
à domicile.



BATEAUX A VAPEUR EN FER,

COMPAGNIE DU RHONE SUPÉRIEUR.

A LYON, COURS D'HERBOUVILLE,

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET RETOUR.

Desservant tous les ports du littoral.

Départs de LYON à quatre heures du matin,
Départs d'AIX-LES-BAINS à sept heures du matin,

les lundis,
mercredis,
vendredis,
samedis,

Les bateaux qui partent de LYON à quatre heures du matin, arrivent à AIX le lendemain matin à six ou sept heures.

La descente se fait en huit heures. (229)



DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE CALSEPARILLIS.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, ces ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie le sang, adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. — Prix : 2 fr. le flacon, avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Boitel, à Lyon ; Voituret, à Villefranche, etc. (3868—918)

(912) Prix de la boîte de 36 capsules : 4 fr.

CAPSULES GÉLATINEUSES AU BAUME DE COPAHU PUR, LIQUIDE, SANS ODEUR NI SAVEUR, DE MOTHES : seules autorisées par brevet d'invention et de perfectionnement et ordonnées par l'Académie royale de Médecine de Paris, comme seules infaillibles pour la prompte guérison des MALADIES SECRÈTES INVÉTÉRÉES, ÉCOLEMEENTS RÉCENTS ET CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, etc., etc., etc. S'adresser à M. Mothès, rue Sainte-Anne, n° 20, à Paris, ou à M. Dublanc, pharmacien, dépositaire général, rue du Temple, n° 137. — Pharmaciens dépositaires : à Lyon, Vernet, Parayon, André, Bellot, Bruchon, Bruny et Ce, droguistes ; à Tarare, Michel ; à Villefranche, Coultier, Voituret, Bland ; à Saint-Etienne, Couturier.

Se défier de la contrefaçon. Les boîtes qui ne sont pas revêtues de la signature de M. Mothès sont contrefaites.

GRAND-THÉÂTRE.

Jeu de 1^{er} août 1839. — Douzième représentation de M. Bouffé. — 10 h. FILLE DE L'AVARE, vaud. — 2^e MICHEL PERRIN, vaud. — Six heures 1/2.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS, RUE POULAILLERIE, 45.